



Délibération n°59/CT/2025 du 09/05/2025 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team Tumaraa Vaa »

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le budget principal ;
- VU le dossier de demande de subvention porté par l'association « Team Tumaraa Vaa » enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 7 mars 2025 sous le numéro 902 composé des pièces suivantes : courrier de demande de subvention, budget prévisionnel des deux événements sportifs validé le 8 février 2025, les statuts, le récépissé de déclaration à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, la composition des membres du bureau, le bilan financier de l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Team Tumaraa Vaa », enregistrée à la mairie de Tevaitoa le 7 mars 2025 sous le numéro 902 composé des pièces suivantes : courrier de demande de subvention, budget prévisionnel des deux événements sportifs validé le 08 février 2025, le relevé d'identité bancaire, les statuts, le récépissé de déclaration à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, la composition des membres du bureau, le bilan financier de l'année 2024 ;

Considérant que l'association « Team Tumaraa Vaa », a pour projet de participer à la Hawaiki Nui Va'a et à la Taikahano ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mai 2025

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Team Tumaraa Vaa ».

Article 2 : Le montant du concours financier de la commune de Tumaraa s'élève à cent mille francs (100 000 Fcfp).

Article 3 : La dépense est imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.